

Objet : Conventions de partenariats technologiques dans le cadre du projet Rebeval (Avenant convention EIVP-Lenovo)

Conseil d'administration du 26 juin 2014

Délibération affichée au siège de la Régie le 30 juin 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation des statuts annexé à ceux-ci.

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment de l'article 3

Vu la délibération 2012-063 du 18 octobre 2012 portant convention entre l'EIVP et LENOVO

Sur la proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le projet d'Avenant à la convention entre l'EIVP et LENOVO est approuvé et le Président est autorisé à le signer.

Article 2 : Les dépenses et recettes résultant de cette convention seront supportées sur le budget de la Régie EIVP 2014 et suivants

